

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIELHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 5

Votants : 42

Absents : 10

**Secrétaire de séance** : F SOULAVIE

**Absents** : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

**En présence des suppléants non votants** : P AYMARD.

Date de convocation : 2/04/2024

**Objet** : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence des maires le 4 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 9 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Le projet de PADD a fait l'objet d'un débat au sein des 28 conseils municipaux entre le 31 mai et le 7 septembre 2023 et un débat doit désormais avoir lieu au sein du Conseil Communautaire.

Le comité de pilotage PLUI (COPIL PLUI) s'est réuni le 11 septembre 2023 afin de préparer le débat au sein du Conseil Communautaire prévu le 26 septembre 2023. Un point préalable sur l'actualité réglementaire a conduit les membres du COPIL à proposer au Conseil Communautaire un report de ce débat.

Devant les incertitudes réglementaires soulevées, les conseillers communautaires ont décidé, le 26 septembre 2023, de suivre la proposition du COPIL et de reporter le débat.

Le COPIL PLUi s'est ensuite réuni à deux reprises. Le 9 novembre 2023, il a été analysé collectivement les observations issues des débats organisés dans les communes ainsi que les remarques émises suite à la consultation des diverses commissions de la CCBA et des personnes publiques associées. Le 14 mars 2024, après un nouveau point d'actualité réglementaire, la date du débat au sein du Conseil Communautaire a été fixée au 9 avril 2024.

Le projet de PADD et une note préparatoire ont été adressés aux conseillers communautaires préalablement au débat.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de 4 axes principaux et 16 orientations générales :

**Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vie & paysage / Aménagement de l'espace**

- 1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie
- 1.2 : Une production de 220 logements neufs par an
- 1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter
- 1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée
- 1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux
- 1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

**Axe 2 : Le développement économique**

- 2.1 : Diversifier l'économie du territoire
- 2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi
- 2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA
- 2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

**Axe 3 : Les équipements et les services à la population**

- 3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain
- 3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

**Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique**

- 4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques
- 4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques
- 4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements
- 4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale

Une synthèse des remarques et observations pouvant être prises en compte suite aux débats ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et suite à la consultation des commissions de la CCBA et des personnes publiques associées a été établie.

Suite au débat au sein du Conseil Communautaire, les orientations générales du PADD pourront faire l'objet, le cas échéant, de compléments et ajustements ne remettant pas en cause « l'économie générale » du document ; cette nouvelle version du PADD servira de base pour l'écriture réglementaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans le prolongement des débats au sein des conseils municipaux, un débat s'instaure au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD. Le débat a porté sur les sujets suivants :

- La trajectoire de consommation et d'artificialisation des sols à inscrire dans le PLUi. Le débat porte notamment sur la consommation d'espace induite par les projets structurants dits « supra-communaux » devant être « mutualisée » à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.
- Le calendrier de la suite de la procédure et la date prévisionnelle d'arrêt du projet de PLUi.
- L'application du sursis à statuer.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240409-DEL09042024-08-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- La régularisation de la base canyon de Labastide sur Besorgues.
- La problématique des poteaux aériens liés au déploiement de la fibre optique sur le territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal.

Le projet de PADD, dans sa version amendée pour prendre en compte les observations émises lors des débats aux seins des conseils municipaux et du conseil communautaire, sera mis à disposition du public au pôle aménagement et développement de la CCBA (18 avenue du Vinobre 07200 Saint Sernin) ainsi que sur le site internet de la CCBA ([www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr)).

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 10 avril 2024.  
Le Président, Max TOURVIELHE

